

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Acte 90 - CA du 2/07/2018

- Document à conserver par l'élève et sa famille -

**Les dispositions du Règlement Intérieur (RI) s'appliquent dans le cadre de l'internat.
Ce règlement, annexe du RI, a pour objet de préciser les règles spécifiques à l'hébergement des internes.**

INSCRIPTION - DEMISSION

L'inscription se fait pour l'année scolaire entière.

L'inscription et la démission de l'internat du lycée Lamartine sont décidées par le chef d'établissement après demande parentale écrite motivée. Tout trimestre commencé est dû sauf circonstances exceptionnelles validées par le Proviseur.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien conduit par le CPE aura systématiquement lieu avec les parents et l'élève concerné.

LIEUX & HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

**L'internat est situé 15 rue Bel Air à MACON. Sa localisation impose une gestion stricte des mouvements.
Les personnels d'encadrement en responsabilité sont joignables en cas de nécessité au 03.85.20.46.50.**

ACCUEIL EN DEBUT DE SEMAINE :

- L'internat ouvre le dimanche à partir de 20h pour les internes inscrits préalablement sur demande parentale écrite aux CPE.

MATINEE :

- Le réveil s'effectue à 6h30.
- Le départ de l'internat le matin se fait à 7h précises pour l'ensemble des élèves, sous la responsabilité des assistants d'éducation.
- L'accès au self pour le petit-déjeuner se fait de 7h10 à 7h30 sous le contrôle d'un assistant d'éducation. Au-delà de cet horaire, aucun petit-déjeuner n'est servi. Tous les internes doivent être sortis du self à 7h45 au plus tard.

SOIREE :

- En fin de journée, l'ouverture se fait à 17h (le mercredi après-midi à 13h00). La présence des internes lycéens est obligatoire à 18h, et à 19h au self pour les étudiants de STS.
- La plage horaire de 18h à 18h45 est une période de temps libre avec accès aux salles multimédia et détente.
- Le départ pour le dîner est réalisé pour l'ensemble des internes à 18h45, sous la responsabilité des assistants d'éducation. Le retour se fait en groupe après rassemblement à 19h45 devant le portail de sortie rue de Flacé.
- Un temps de travail obligatoire a lieu de 20h à 21h30 en salle d'étude surveillée (ou éventuellement dans la chambre sur proposition du CPE à la famille - en fonction de la capacité à travailler efficacement en autonomie).
- Le calme doit impérativement s'établir à l'internat à 22h.
- L'extinction des feux se fait à 22h15.
- Les élèves peuvent prendre une « soirée détente » par semaine (sport, musique, TV, retour dans la famille).

FIN DE SEMAINE :

- Les sacs sont à emporter le vendredi matin et à déposer dans la bagagerie de l'externat.

AUTORISATION DE SORTIE

Aucune absence n'est autorisée un soir de semaine, sauf motif exceptionnel dûment motivé à l'avance par écrit par les responsables légaux ou l'étudiant majeur, précisant les horaires et autorisant l'élève à se déplacer seul. La responsabilité incombant à l'établissement impose le respect de cette règle. A défaut, l'inscription à l'internat peut être remise en cause.

TROUSSEAU

La famille veillera à ce que l'élève dispose en permanence d'un trousseau complet comprenant un drap housse pour un lit de 0,90m x 1,90m, une couette et sa housse ou un drap de dessus et une couverture, une taie de traversin, un nécessaire de toilette, un cadenas pour les armoires personnelles et une paire de pantoufles. Les chaussures dont les semelles laissent des traces noires sont à éviter.

Le lycée fournit le protège matelas, l'alèse et le traversin.

REGLES DE VIE

L'internat est un service d'hébergement proposé aux familles dans le cadre du Lycée.

Sa vocation éducative reste primordiale.

La vie en collectivité a des exigences particulières en matière de responsabilité, de sécurité et d'hygiène. Plus encore qu'ailleurs, le respect envers autrui, l'attention portée aux matériels et locaux mis à disposition, ainsi qu'un esprit ouvert et tolérant sont nécessaires.

Les internes doivent être très attentifs à la tenue de leur chambre et des espaces communs, et conscients du travail des personnes chargées de l'entretien.

- Un état des lieux de la chambre est effectué à la rentrée en présence d'un CPE :
- Les meubles ne doivent être ni démontés, ni déplacés. Les chambres peuvent être décorées sans abîmer les murs,
- En cas de perte ou de dégradation, la responsabilité civile des parents est susceptible d'être engagée sur les fondements des articles 1880 et 1884 du code civil. Outre l'éventuelle mesure disciplinaire prise à l'encontre de l'élève, le responsable de dégradations est tenu à réparation financière suite à l'établissement d'un bon de dégradation.
- Afin de garantir le calme nécessaire et contrôler à tout moment leur présence, les internes ne doivent pas se déplacer d'un étage à l'autre ou d'une chambre à l'autre sans en avoir obtenu l'autorisation à l'AED auprès du CPE de service.
- Aucun appareil ménager (cafetière, bouilloire, réchaud, grille-pain...) ne doit être installé. Une bouilloire est disponible à l'accueil.
- Il est strictement interdit de stocker des produits frais dans les chambres.
- Chaque matin,
 - avant de quitter sa chambre, l'élève veille à ce que son lit soit aéré puis fait, le bureau rangé, les produits de toilette entreposés sur l'étagère sous les lavabos ; les sèche-cheveux et lisseurs sont débranchés et rangés, et le sol non encombré.
 - en quittant le restaurant scolaire, l'élève débarrasse son bol et ses couverts.
- Le lundi soir, les sacs sont obligatoirement vidés de leurs affaires rangées pour la semaine dans les armoires et bureaux.
- Chaque fin de semaine, le bureau et le bloc toilette doivent être complètement débarrassés pour un nettoyage approfondi. Les familles veillent au retour systématique du linge sale. La literie (taie de traversin, drap housse, housse de couette ou drap de dessus) doit être changée régulièrement et systématiquement à chaque période de vacances.
- Le passage de la carte de self à la borne électronique est obligatoire à chaque repas.

Le non-respect des règles et usages en vigueur a pour conséquence l'application des punitions, sanctions et mesures de réparation prévues au règlement intérieur du lycée.

PROBLEMES MEDICAUX

- En cas de nécessité, un médecin peut être consulté à la demande de l'infirmier. Le coût de la consultation revient à la famille. La feuille de maladie est remise après le paiement des honoraires (par chèque libellé au nom du médecin et transmis par l'infirmier du lycée).
- En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, une demande écrite parentale avec attestation médicale doit être déposée auprès du chef d'établissement.

VISITES

Aucune personne étrangère à l'internat n'est autorisée à pénétrer dans les locaux sauf accord préalable du CPE de service.

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EXTERNES

Les élèves souhaitant pratiquer une activité sportive ou culturelle extérieure au lycée peuvent y être autorisés par le chef d'établissement sur demande écrite préalable des parents précisant la dénomination, le nom du responsable, l'adresse, les jours et horaires. Les déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Les élèves inscrits en section sportive ou bénéficiant d'un partenariat du lycée avec leur club sportif, sont encadrés selon des modalités spécifiques définies par convention avec chacun des clubs concernés.

- Les internes peuvent dîner à un horaire décalé fonction de leur horaire d'entraînement, **en aucun cas cet horaire excédera 20h00** ; ils se rendent après l'activité directement devant le restaurant du lycée où ils sont pris en charge le temps du repas puis accompagnés à l'internat.
- Le lycée n'est pas responsable de l'élève sur le trajet Lycée - lieu d'entraînement et durant l'activité.
- Le club sportif prend en charge tout problème médical survenu à l'entraînement ou en compétition en lien avec la famille, et avertit le responsable de l'internat.